



DELIBÉRATIONS N°63
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/63

Thème :
FINANCES

Objet :
**Étalement de la reprise
de la provision pour
charges 2022**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélié POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélié POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_63-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°87 en date du 31/03/2010 optant pour le régime des provisions budgétaires ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°6 du 26/01/2022 ;
- VU** l'échéancier de paiement N°4786711031 proposé par le comptable public ;
- CONSIDERANT** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;
- CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le calendrier de reprise de la provision pour charges constituée par délibération N°6 du 26 janvier 2022 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 23/05/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_63-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier le calendrier initial de reprise de la provision pour charges constituée au compte 1582 « Autres provisions pour charges » ;
- De dire que la provision pour charges sera reprise comme suit : 172 462,93 € en 2022, 172 462,93 € en 2023 et 172 462,92 € en 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.05.25/63

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

